



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Mardi 28 mai 2024 – 18h30**

Date de la convocation : **24 mai 2024**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Alain BRUNEEL, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **11 jusque 18h53, puis 12**

Nombre de procuration : **4**

Nombre de votants : **16**

Présents

- Alain BRUNEEL, Maire
- Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire
- Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté (arrivé à 18h53)
- Amandine DUQUESNOY et Virginie FOURMAUT, Conseillères municipales
- Jean-Jacques DUMETZ et Cédric CAUPIN, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal, a donné pouvoir à André LEGER
- Nathalie KAROLEWICZ, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Emmanuelle MADOUX
- Corentin KACZKA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Alain BRUNEEL
- Marie-Françoise BESSAU, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Virginie FOURMAUT

Absente et excusée

- Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale
- Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale

Absent et non-excuse

- Thierry PAMART, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUBRUNQUEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (4 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.



Ville de Lewarde

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Jean-Claude DUBRUNQUEZ est désigné pour remplir ce rôle.

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal :**

Suite à la démission de Marie-Christine LANCEZ, un siège de conseiller municipal est aujourd'hui vacant.

Pour assurer son remplacement, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (cf. article L.270 du Code électoral).

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Marie-Christine LANCEZ avait été élue sur la liste « Continuons ensemble pour Lewarde », le suivant de la liste est donc appelé à remplacer le conseiller. Il s'agit de Marie-Françoise BESSAU.

Madame Marie-Françoise BESSAU est installée de plein droit et cette intégration ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire précise « pour être transparent avec vous, Marie-Christine LANCEZ va intégrer l'équipe administrative suite à la retraite bien méritée de Madame MASSON, effective au 1er juin ».

Il rend compte qu'une « consultation à candidature » a été ouverte sur la bourse de l'emploi. Il fait savoir que 9 personnes ont répondu, que 3 candidates ont été reçues et que le choix final s'est porté sur Madame LANCEZ pour ses compétences et son expérience sur un poste similaire en mairie de Corbehem.

Préambule

- **Approbation du compte-rendu du 10 avril 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 10 avril 2024, joint à la convocation de la présente réunion.

André LEGER signale en page 5 une erreur de frappe, 5^{ème} paragraphe en partant de la fin de la page, à la place du « que » il faut plutôt mettre « dans ».

La phrase serait donc la suivante : « Monsieur le Maire réagit à ces propos « on n'a pas la même vision des choses, vous remarquerez que la ville a un déficit dans la section d'investissement » ».



Ville de Lewarde

Le conseil municipal, à 16 voix pour, adopte le compte-rendu en y intégrant cette modification.

- **Communication des décisions de Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal :**

En vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les décisions prises au nom du conseil municipal :

• **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment G du groupe scolaire Salengro**

En application du budget primitif 2024, il a été décidé de procéder au choix d'un AMO / maître d'œuvre pour procéder aux missions suivantes :

- Phase étude (identifier l'ensemble des prescriptions techniques et les contraintes, analyser les éventuelles anomalies et la faisabilité du programme, réaliser les plans architecturaux et techniques)
- De réaliser les dossiers de déclarations préalables de travaux
- D'effectuer la consultation relative au marché de travaux
- D'assurer le suivi en phase exécution et suivi et réception de travaux

Le cabinet FXR conseil, situé à Masny, a été retenu pour ces prestations pour un montant de 15 210,00€ TTC.

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux a été lancé par la suite et qu'à la date du présent conseil « 26 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés ».

• **Embellissement paysager – Taille de formation de jeunes plantations**

Il a été décidé d'assurer la taille de formation des jeunes plantations dans la rue Famille Dervaux.

L'entreprise SMDA (Soins modernes des arbres) a été retenue pour la taille de cerisiers, de cercis et de savonniers *Koelreuteria paniculata*. Aussi, un arbre en mauvais état, sera abattu.

Le montant des prestations s'élève à 4 922,40€.

• **Contrat de maintenance système de sécurité incendie suite à l'installation du système de désenfumage**

Suite aux travaux récents de désenfumage de la salle des fêtes, un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise SIA, située à Maroeuil.



Ville de Lewarde

Ce contrat assure à la municipalité la réalisation de la maintenance des installations de sécurité incendie, à raison d'un passage par an, par l'exécution d'un désenfumage naturel, pour un montant de 300,00 € TTC.

- **Prestation de services pour l'entretien du cimetière**

Il a été décidé de valider l'offre reçue par la société Ecaillon Solidarité Insertion (E.S.I.) pour assurer l'entretien du cimetière à raison de 3 interventions fixes annuelles pour un montant de 8 770 € TTC.

La première intervention est fixée au début du mois de Juin, la seconde en Août et la dernière avant la Toussaint.

- **Gestion de la population féline**

Une convention a été signée entre la municipalité et l'association « Chats errants and co en détresse » pour assurer la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés) vivant librement en extérieur.

Ainsi, il est convenu une participation financière pour couvrir les frais de stérilisation à hauteur de :

- 37.80€ par chat mâle ;
- 73.50€ par chat femelle non gestante ;
- 104.30€ par chat femelle gestante.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction et la jauge est pour le moment fixée à 25 stérilisations. Elle pourra être revue si nécessaire.

Monsieur le Maire précise « on a eu des demandes. Les personnes concernées sont averties. Il sera procédé à une vérification des chats errants pour savoir s'ils sont pucés ou non ».

A- Urbanisme :

1- Plan local d'urbanisme : Présentation du projet d'aménagement et de développement durables

Avant de céder la parole à Madame Elisabeth MOLLET, du cabinet Urbycom, Monsieur le Maire rappelle le contexte, et notamment la loi « climat et résilience » de 2021. Cette loi fixe plusieurs objectifs pour accélérer la transition écologique dans tous les domaines du quotidien.

Il s'agit de « consommer, produire, travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement ».

Monsieur le Maire poursuit : « Dans le cadre de notre PLU, nous devons être attentifs à ces prescriptions pour l'aménagement de l'espace, mais aussi pour l'artificialisation des sols.

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Concrètement, c'est la restriction de la consommation foncière partout dans le pays afin de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, et de freiner l'érosion côtière. Il nous faut conserver l'équilibre territorial, aussi bien des littoraux que de la montagne ».

Concernant la totalité de la consommation foncière du pays, Monsieur le Maire informe que « ce sont 20 000 à 30 000 hectares par an pris sur la nature et les terres agricoles, l'objectif de la loi est donc de stopper cette consommation »,.

Il prend l'exemple d'un camembert foncier où :

- il serait laissé l'équivalent d'un hectare minimal garanti pour les communes couvertes par un document d'urbanisme
- Concernant l'Etat, les projets d'envergure, et d'intérêt général majeur resteraient envisageables
- Et pour les projets régionaux, un quota serait ouvert et décompté d'un schéma régional

Pour le SCOT du Douaisis, « 130 hectares sont prévus entre 2022 et 2030 ». La commune de Lewarde doit donc limiter ses lotissements mais aussi les équipements sportifs. Jusqu'en 2040, il est prévu de consommer 2,5 hectares à l'échelle de la commune.

Après ce rappel nécessaire du contexte, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Elisabeth MOLLET, représentant le cabinet Urbycom.

Alain ROLLOS fait son entrée au sein du Conseil Municipal à 18h53.

Dans son approche, Elisabeth MOLLET insiste de suite sur le fait que le « PADD est un projet politique en termes d'aménagement ».

Dans le projet présenté, elle fait état de 6 thématiques :

- L'axe 1 « le projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat »

Au sein du document présenté, 4 orientations ont été retenues en conformité avec la loi « Climat et Résilience ». L'objectif démographique pour la commune est fortement encadré par le SCOT. Il nous faut être en cohérence avec « le maintien de la population ».

Cependant, « ce maintien de la population ne veut pas dire un non-accroissement des logements, les ménages sont dorénavant desserrés ». Madame MOLLET précise qu'il n'est désormais « plus possible de s'étendre au-delà de la dernière maison, et de prioriser les dents creuses ». Un regard attentif sera apporté sur le renouvellement urbain comme par exemple le site de l'Orée du Bois pour prévoir « diverses éventualités sur l'avenir ».

Il est fait état de « 48 nouveaux logements à construire représentés en pointillés sur la carte, après une analyse poussée pour savoir quel site pourrait le mieux accueillir ces consommations ».

La commune présente une « offre diversifiée, avec actuellement beaucoup de T5/T4 », il faudrait dorénavant plus de « petits logements » pour instaurer cette logique de desserrement des familles.



Ville de Lewarde

Il reste cependant important de prendre en compte les risques listés dans la cartographie.

- L'axe 2 « le projet de développement économique et des loisirs, des communications numériques et de l'équipement commercial »

La commune est favorable à l'activité et au développement du maraîchage, à l'arrivée de nouveaux commerces de proximité.

Relativement à la communication numérique, la commune doit aussi prévoir « le raccordement sur les nouvelles constructions ».

Concernant les loisirs, le CHM « qu'on ne présente plus, a vu son cadre resté ouvert pour ne pas bloquer de nouvelles envies et possibilité de développement ». Le bois et les divers chemins de randonnées sont un atout pour la ville.

- L'axe 3 « le projet de transports et de déplacements »

Il s'agit de continuer de valoriser les modes de déplacements doux et de protéger les chemins existants en pensant toutefois à de nouvelles créations.

Le BHNS est « un atout à conserver ».

La consommation foncière devra s'effectuer à proximité des sites de transports en commun. Le stationnement est souvent une problématique dans les communes où les voitures « occupent beaucoup le domaine public ».

- L'axe 4 « le projet de préservation du paysage et du patrimoine »

Le patrimoine et sa protection sont pris en compte. Il s'agit de valoriser les entrées de ville car « plus elles sont marquées, plus le conducteur en prend conscience et a donc tendance à ralentir ».

- L'axe 5 « le projet de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques »

Il s'agit de préserver les principales entités boisées, le réseau hydrographique, « bien évidemment le bois de Lewarde », mais aussi de préserver les ressources en eau et permettre un développement adapté et maîtrisé des énergies renouvelables ».

- L'axe 6 « la fixation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.



Ville de Lewarde

Cédric CAUPIN réagit sur la rentabilité parfois annoncée pour les projets d'énergie solaire. Selon lui, « tout le monde ne joue pas le jeu sur les aides ». Elisabeth MOLLET acquiesce et précise que « l'exposition des toitures est primordiale dans ce genre de projet ».

Elle rappelle les propos introductifs évoqués par Monsieur le Maire en préambule de la présentation de ce point. Il faut « voir si les règles vont ou non s'assouplir, car le droit de l'urbanisme change fréquemment ».

Monsieur le Maire précise que la volonté communale est regardée par une trentaine de partenaires, il doit avoir une réelle compatibilité entre leur volonté et celles de la commune, il faut parfois trouver un terrain d'entente.

Parfois, les discours semblent contradictoires entre le manque de logements et l'absence de terre pour construire pour la maîtrise des espaces.

Madame MOLLET informe de son prochain départ de l'agence Urbycom, en faisant état que « la ville a bien avancé ces derniers mois » et que si le rythme se poursuit, « le PLU pourrait être adopté « à l'été 2025 ».

Monsieur le Maire conclut « c'est à nous d'inventer la commune de Lewarde ». Il évoque plusieurs pistes avec notamment l'Orée du Bois qui resterait un « espace public, où l'on peut imaginer un espace de santé ». Il voit aussi une « certaine cohérence entre le bois, le parc et l'espace face au parc, où l'on pourrait imaginer dans le futur un lieu de stockage pour les services techniques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, tel qu'il vient d'être présenté.

Madame MOLLET quitte l'assemblée communale.

B- Ressources humaines

2- Recrutement d'un emploi « Parcours emploi compétences »

Monsieur le Maire poursuit et présente le second point.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'aide à la vie scolaire, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 12 mois.

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée. Il est ici proposé la création d'un poste d'agent technique, pour 12 mois avec une durée hebdomadaire de travail de 26 heures, à compter du 1er juillet 2024. Il s'agit ici de palier au remplacement d'un agent technique en arrêt maladie suite à une opération médicale.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat, comprise entre 35% et 45% (selon les critères du candidat).

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le candidat retenu devra « impérativement être titulaire du permis de conduire ».

Par 16 voix pour, le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

C- Liste préparatoire des jurés-citoyens de la cour d'assise pour l'année 2025

Les élus assurent le tirage au sort des jurés citoyens. 2 personnes sont tirées au sort :

- Roger Hector
- Isabelle LESCHEVIN

D- Informations diverses

- 40 ans du Centre Historique Minier :

Monsieur le Maire revient sur la belle opération menée autour des 40 ans du Centre Historique Minier. Le lien entre la ville et le musée a toujours été bon, mais il est dorénavant « renforcé ».



Ville de Lewarde

- Cadeaux de la fête des mères

Le cadeau de la fête des Mères a été bien accueilli, les mamans étaient plutôt satisfaites. De plus, un commerce lewardois a été sollicité pour ce cadeau ; il s'agit de « Fringues à Nath ».

- Point sur les travaux :

- Les potelets de sécurisation ainsi que les panneaux de stationnement en face de la pharmacie ont été installés.
- Plusieurs marchés concrétisant les investissements votés au BP 2024 ont été lancés :
 1. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Salengro
 2. Marché de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues de la ville
 3. Marché de travaux pour le réaménagement du bâtiment G de l'école Roger Salengro
 4. Marché de diverses voiries

Aucune question n'ayant été transmise par les 2 groupes d'opposition en amont de la présente réunion, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h05.

A Lewarde, le 3 juin 2024

Alain BRUNEEL
Maire



Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, sans modification, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 16/09/2024.

